

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	56 (1983)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Protection et aménagement des rives du lac : création d'un port de petite batellerie dans le canton de Genève
<b>Autor:</b>	Gainon, G.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-128532">https://doi.org/10.5169/seals-128532</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Protection et aménagement des rives du lac – Création d'un port de petite batellerie dans le canton de Genève

- 1960 3000 bateaux
- 1974 7000 bateaux

### Plan directeur pour la protection et l'aménagement des rives du lac

Préoccupé par cette situation, le Département des travaux publics, dans le cadre des études entreprises à la suite de l'arrêté fédéral du 17 mars 1972 (mesures urgentes dans l'attente de la loi fédérale sur l'aménagement), a élaboré un plan directeur pour la protection et l'aménagement des rives du lac.

L'étude approfondie de la situation actuelle a permis de constater notamment :

- que la quasi-totalité des rives du lac est située en zone à bâtir (zone villas principalement);
- que sur une longueur totale de rives de 27 200 m, les rives privées représentent les 60% et les rives publiques les 40% réparties en 8000 m<sup>1</sup> de quais (principalement de la ville de Genève) et seulement 3000 m<sup>1</sup> de terrain.

Les autres analyses de la situation des équipements publics et privés, du plan géotechnique et des vents dominants, de la qualité de l'eau, de la circulation et des transports, etc., ont

permis, d'une part, de localiser huit secteurs d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'études particulières permettant de dimensionner les différents équipements, de les répartir harmonieusement dans le site et d'étudier les moyens de les réaliser et, d'autre part, d'élaborer une réglementation en vue de protéger les rives du point de vue du site afin d'éviter notamment le développement anarchique de la zone villas (photo N° 1).

### Règlement du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, sur cette base, a approuvé le 12 avril 1978 un règlement de protection de l'ensemble des rives du lac genevois dont les éléments principaux sont les suivants :

- Aucune construction en élévation ne peut être édifiée à moins de 10 m de la rive pour les villages situés au bord du lac, 30 m pour toutes les villas, 50 m pour les régions sensibles du point de vue de la nature.
- Afin de favoriser la formation de grèves utiles pour l'auto-épuration du lac, aucune construction (mur, digue, remblai, etc.) ne peut être édifiée dans les parties immergées des parcelles riveraines.
- La végétation existante doit être sauvegardée.
- Le gabarit des constructions est limité à deux niveaux, côté lac, avec toiture plate et un niveau avec toiture habitable (faîtage parallèle à la rive) (photos N° 2, 3).
- La hauteur des remblayages, terrasses, talus et murs est limitée à 1 m au-dessus du terrain naturel.

### Création d'un port dans la baie de Corsier

Compte tenu du manque de places d'amarrage dans le canton, le département a entrepris l'étude particulière de la baie de Corsier (1975) afin d'offrir sur la rive gauche un port faisant le pendant de celui existant sur la rive droite (Versoix—Port-Choiseul). Le projet d'aménagement de la baie de Corsier prévoyait :

- la création d'un port de 500 bateaux à l'eau plus 100 dériveurs et installations annexes (chantier naval, parkings, etc.);
- la restructuration de la place de la Savonnière reliée avec le port le long du lac;
- la création d'un centre intercommunal et d'un centre sportif (ces deux programmes prévus sur des grandes parcelles libres vendues depuis à des particuliers pour la construction de quelques villas!).

Sur la base de cette étude, un crédit de 270 000 fr. a été octroyé le 27 avril 1976 par le Grand Conseil pour l'étude d'un port de 500 à 600 bateaux.

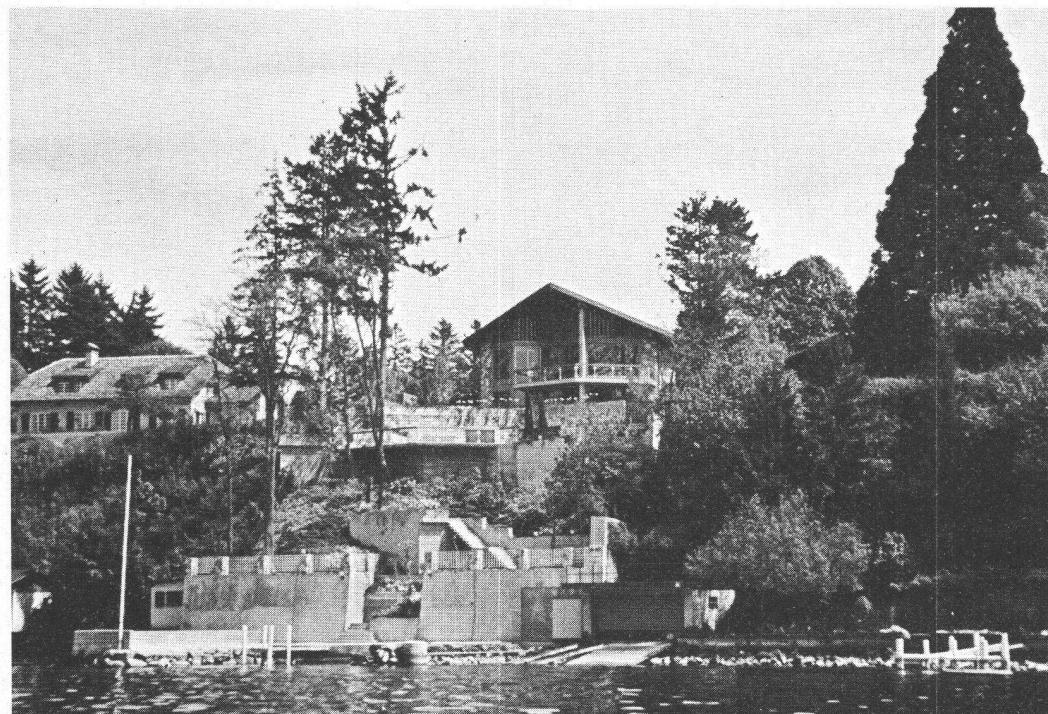
L'Etat de Genève a acquis, en 1973, les parcelles où sont actuellement implantés les bâtiments du chantier naval de Corsier-Port (environ 16 000 m<sup>2</sup>) à disposition pour les installations et dévastation du nouveau port.

Les limites du plan d'eau aménageable sont définies, d'une part, par la bathymétrie et la nature géologique du fond du lac qui a été étudiée sur la base de sondages et d'essais géotechniques pour en déterminer la stabilité

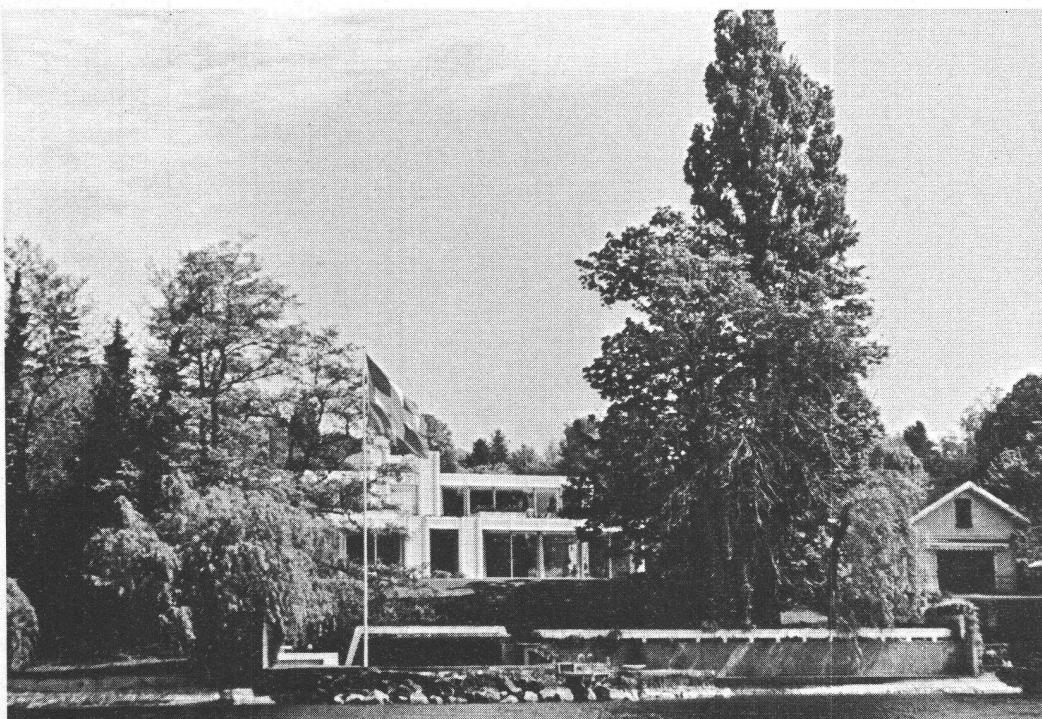


## ARTICLES

Ce qui n'aurait pas dû exister



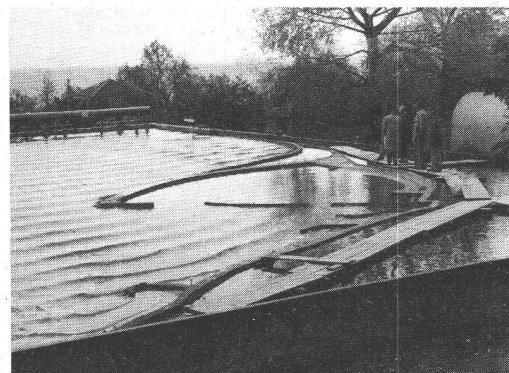
2



Ce que l'on peut faire

3

et la portance et, d'autre part, par le régime des vents dominants, soit la brise N 25° Est et le Joran et les houles qu'ils engendrent. Ces données ont été réunies dans une étude confiée au laboratoire d'hydraulique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne qui les a concrétisées par des essais sur un modèle reproduisant la baie à l'échelle 1:30. Cela a permis de définir les limites du plan d'eau garantissant les conditions favorables à sa protection et à la navigation, notamment en ce qui concerne la zone d'évolution à l'entrée du port et à son orientation. Plus de cinquante avant-projets ont été esquissés dont cinq sur modèle hydraulique (photo N° 4).



4

## Le projet d'aménagement d'un port à Corsier

Le projet retenu, accepté par les deux communes concernées, réalisable par étapes, permettra l'amarrage de 350 bateaux avec une extension à 460 plus un emplacement à terre pour environ 100 dériveurs. La jetée de 310 m de longueur est aménagée en promenade. Le projet comprend également un parking pour 180 voitures sous l'esplanade des dériveurs pour éviter le remblayage de cette zone, un parking en plein air, un emplacement pour pêcheurs professionnels, un bassin de travail avec engins de levage, un débarcadère pour les bateaux de la Compagnie générale de navigation.

— *Coût total: 18 712 000 fr. répartis sur huit ans, soit de 1977 à 1984.*

Saisi d'un projet de loi pour l'ouverture de crédits permettant la réalisation de cet ouvrage, le Grand Conseil a longuement discuté du problème tant du point de vue de la grandeur du projet que sur son impact dans le site. Les commissions parlementaires concernées, après avoir entendu les parties intéressées, ont conclu à l'acceptation du projet. Toutefois, considérant que la réalisation de ce

port n'était pas prioritaire, le Conseil d'Etat, le 20 janvier 1982, a retiré le projet de loi.

— 1983 9700 bateaux

Aujourd'hui, on peut évidemment se poser la question de savoir s'il est raisonnable d'investir des sommes aussi importantes pour la réalisation d'installations au profit d'un nombre aussi limité d'utilisateurs, d'autant plus que le développement considérable de la navigation en planche à voile s'est certainement fait en partie au détriment de la petite batellerie, diminuant ainsi la « pression » pour la création d'installations portuaires importantes.

Il est aussi regrettable que de nombreuses embarcations bénéficiant d'une place d'amarraige ne « sortent » que très rarement. Si Corsier-Port se réalise un jour, il recevra essentiellement des vrais navigateurs, car il est situé en contact direct avec le haut lac.

Actuellement, le Département des travaux publics, qui a aménagé près de 700 places pour les planches à voile, n'a inscrit aucun aménagement lacustre important dans son plan quinquenal.

G. Gainon, chef du Service du plan d'aménagement, Genève

Le projet de Corsier-Port

